

**RAPPORT
DU COMMISSAIRE
AUX APPORTS**

sur l'évaluation des apports en nature effectués
à la société **2PRESTIGE**

Société par actions simplifiée au capital de 500 000 euros
Siège social : 12 Boulevard André Malraux
16100 COGNAC

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

sur l'évaluation des apports en nature effectués
à la société **2PRESTIGE**
Société par actions simplifiée au capital de 500 000 euros
Siège social : 12 Boulevard André Malraux
16100 COGNAC

Par décision de l'associé unique, j'ai été nommé commissaire aux apports avec pour mission de décrire et d'apprécier la valeur des apports faits par Monsieur Jean-Philippe ARNOUX à la société **SAS 2PRESTIGE**, société par actions simplifiée au capital de 500 000 €, dont le siège social sera le suivant : 12 Boulevard André Malraux 16100 COGNAC.

J'ai établi conformément à l'article L 225-8 du Code de Commerce et à l'article R 225-7 de ce même code, à la suite des contrôles effectués, le présent rapport pour rendre compte de l'accomplissement de ma mission.

1 - Désignation et estimation des apports :

Aux termes du projet de statuts, l'apporteur Monsieur Jean-Philippe ARNOUX déclare apporter en nature à la société **SAS 2PRESTIGE** **66 actions évaluées globalement à 500 000 €** lui appartenant dans la société par actions simplifiée « ARNOUX AUTOPRESTIGE », société au capital de 33 000 € dont le siège social est 12 Boulevard André Malraux 16100 COGNAC, immatriculée au RCS de Angoulême sous le numéro 434 497 095.

2 - Conditions et rémunération des apports :

Les apports effectués en nature sont évalués au global à **500 000 €** et se décomposent en :

- **66 actions de la société SAS ARNOUX AUTOPRESTIGE appartenant à Monsieur Jean-Philippe ARNOUX.**

Ils sont rémunérés au moyen de l'attribution de **50 000 actions d'une valeur nominale de 10 € chacune** qui seront émises par la société **SAS 2PRESTIGE**.

Ces actions seront attribuées en totalité à l'apporteur.

DS
W

3 - Vérifications effectuées et appréciation de l'évaluation des biens apportés :

3.1 - Vérifications effectuées :

J'ai examiné les éléments du projet de contrat de statuts que m'a communiqué le cabinet MB Avocat, Maître Margaux BOUCHET.

J'ai procédé à un examen comptable de la société par actions simplifiée ARNOUX AUTOPRESTIGE à partir des comptes annuels établis le 31 décembre 2025 et 2024 qui m'ont été communiqués par le Cabinet IN EXTENSO, société inscrite au tableau de l'Ordre des Experts Comptables.

J'ai également recueilli les informations que j'ai estimées nécessaires de Monsieur Jean-Philippe ARNOUX pour l'accomplissement de ma mission.

3.2 - Appréciation de l'évaluation des biens apportés :

Les actions apportées, au nombre de 66, constituent une partie du capital de la société SAS ARNOUX AUTOPRESTIGE.

L'évaluation d'une société est une opération technique délicate en raison de la multiplicité des facteurs susceptibles d'être pris en considération. La valeur dépend, en effet, essentiellement de l'importance des bénéfices que l'entreprise est susceptible de dégager dans l'avenir ; la difficulté majeure réside donc dans l'incertitude qui caractérise les évolutions du résultat à court et moyen terme.

Nous souhaitons attirer l'attention sur le fait que les informations contenues dans ce rapport ont été élaborées à partir de renseignements communiqués et d'hypothèses formulées. L'évaluation a été effectuée dans le contexte de l'apport de titres détenus personnellement par l'associé à une société dans laquelle il sera également associé.

Dans ce contexte, les limites apportées aux travaux sont que nous n'avons pas réalisé :

- La vérification des hypothèses de développement de la société,
- L'analyse des créances postérieures au dernier bilan,
- L'examen le cas échéant des provisions pour dépréciation ou risques post bilan,
- La recherche de litiges
- Les audits environnementaux ou liés à la profession et qui pourraient venir impacter la valeur de l'entreprise.

Nous pouvons constater que la société ARNOUX AUTOPRESTIGE a un chiffre d'affaires en diminution par rapport à l'exercice précédent et inférieur aux charges permettant de dégager un résultat déficitaire de 10 973 € et que cette société dispose d'une trésorerie excédentaire depuis au moins 2 exercices.

La valeur d'apport de l'action de la société ARNOUX AUTOPRESTIGE est de 7 576 € soit une valeur d'apport globale retenue dans le projet de statuts de 500 000 € pour les 66 actions apportées.

Le montant retenu pour valoriser les apports en nature semble cohérent et prudent dans une hypothèse de continuité d'exploitation de la société ARNOUX AUTOPRESTIGE. L'évaluation des actions apportées ne saurait en conséquence présenter un risque de surévaluation que l'on s'en tienne aux éléments de bilan du 31 décembre 2025 et 2024 ou aux méthodes de valorisation retenue.

En conséquence de ce qui précède, la valeur des apports en nature qu'il est projeté de consentir à la société SAS 2PRESTIGE peut être valablement retenue pour 500 000 €.

Il n'a pas été porté à ma connaissance d'événements de nature à modifier cette appréciation depuis le 1^{er} janvier 2026.

4 - Conclusion :

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires, selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes.

Sur la base de mes travaux, je peux conclure que la valeur des apports en nature s'élevant à **500 000 €** n'est pas surévaluée et, qu'en conséquence, elle est au moins égale à la valeur au nominal des actions de la société **SAS 2PRESTIGE** à émettre en rémunération de ces apports.

En conséquence et sous la condition que l'associé approuve les apports effectués, je n'ai pas d'objection à formuler sur la valeur des apports en nature décrits ci-dessus.

Fait à Poitiers, le 19 juin 2026,

Pour la société AUDIT EXPERT
Laurent JOUDON
Commissaire aux comptes
inscrit auprès la Cour d' Appel de Poitiers.

DocuSigned by:

F368A240E05947F...

